

PRIME ÉNERGIE C1- CHAUDIÈRE À CONDENSATION, GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD ET AÉROTHERME AU GAZ

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue		N°		Boîte	
CP		Localité		Pays	
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□ - □□□	N° d'habilitation CERGA		□□□□□□□□	
Tél :		Gsm :			
Email :					

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants :
(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)

.....

.....

.....

.....

.....

à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue		N°		Boîte	
CP		Localité			

et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)¹ :

Date	N° de facture

¹ Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné



CHAUDIÈRE / GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD / AÉROTHERME

Nombre de nouvelles installations placées :

Marque(s) de la (des) nouvelle(s) installation(s) :

Modèle(s) de la (des) nouvelle(s) installation(s) :

Puissance nominale installée : □□□ , □□ kW

Classe énergétique de la nouvelle installation (si puissance inférieure à 70 kW) :

LA NOUVELLE INSTALLATION ALIMENTE

- une unité d'habitation
- plusieurs unités d'habitation
- un bâtiment tertiaire ou industriel

EN CAS DE TUBAGE DE CHEMINÉE(S) EXISTANT(ES)²

Mètres courants de(s) cheminée(s) tubée(s) :m

Matériau utilisé pour le tubage ou le chemisage de la cheminée :

- Nombre de chaudière(s) reliée(s) à la cheminée :
- 1 chaudière
 - plus d'une chaudière³

Attention, le tubage d'une chaudière avec sortie en façade (sortie ventouse) n'est pas considéré comme un tubage éligible au bonus.

EN CAS DE BONUS SORTIE MAZOUT OU CHARBON

Dans le cas où l'ancienne installation comportait un poêle au mazout ou charbon :

- atteste que l'ancienne installation ne comportait pas de circuit de chauffage avant l'installation de la nouvelle chaudière / aérotherme

Dans le cas où l'ancienne installation comportait une chaudière à mazout :

- atteste de l'enlèvement ou de l'inertage de la cuve

- Atteste que la chaudière installée dispose du label CE.
- Atteste que, si la cheminée est tubée, le tubage est réalisé au moyen d'un conduit étanche résistant aux acides et compatibles avec la nouvelle installation.

Date : □□ / □□ / 20 □□

Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur

² Si l'entrepreneur des travaux concernant le tubage de cheminée(s) existante(s) diffère de l'installateur de la nouvelle installation de chaudière, veuillez remplir une seconde attestation d'entrepreneur pour celui-ci.

³ Dans le cas où plusieurs chaudières sont reliées à la même cheminée (même tubage), le bonus tubage n'est pas éligible. Une prime **C6 – Tubage collectif** devra être introduite.

